



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 6.1.4

Objet : Mise en demeure de mettre sous surveillance sanitaire vétérinaire et faire procéder à l'examen comportemental d'un chien mordeur de race «créole».

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, et L 2214-4,

VU le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles :

- L-211-14-1
- L-211-14-2
- L-223-10
- R-223-35

CONSIDÉRANT la déclaration faite au service de la police municipale de Bourg-La-Reine en date du 30 novembre 2023 pour des faits de morsures sur la déclarante survenus le 29 novembre 2023 dans les parties communes de la résidence située au 12 place de la Gare à Bourg-la-Reine

CONSIDÉRANT les blessures occasionnées à la victime et constatées par un certificat médical établi par un médecin généraliste en date du 29 novembre 2023

ARRÊTE

Article 1 : Madame Joëlle VINCENT demeurant 12 place de la Gare à Bourg-la-Reine détenteur de la chienne dénommée Nettie identifiée sous le numéro n° 250268780166750 et répondant au signalement suivant ; de race «Créole» de couleur fauve est mise en demeure de mettre sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire son animal pendant une période de quinze jours incluant 3 visites (même vétérinaire) avant la date du 18 décembre 2023.

Article 2 : Madame Joëlle VINCENT informe dans les meilleurs délais le maire de Bourg-la-Reine de l'identité du vétérinaire évaluateur qu'elle a choisi sur la liste communiquée sur le site internet de l'ordre national des vétérinaires.

Article 3 : Madame Joëlle VINCENT est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de la fin de la surveillance sanitaire du chien les résultats de l'évaluation sanitaire et comportementale.

Article 4 : La totalité des frais pour cette procédure y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Joëlle VINCENT.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6: Madame Le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à la Direction Départementale de la Protection de la Population, à Madame Le Commissaire de police d'Antony chargé de la circonscription de Bourg-la-Reine, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le

01 DEC. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

01 DEC. 2023

Le Maire,



Patrick DONATH



Publié sur le site de la Ville, le

01 DEC. 2023